

## **PROCES VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2023 - 20h30**

**Présents** : M. BIRCHEN Raymond, M. CHAFFIN Ludovic, Mme CLEMENT Stéphanie, M. DEFRAIN Nicolas, Mme DREUMONT Natacha, M. GEANT Michel, M. GERARD Olivier, M. JANNOT Jérôme, M. LANG Jean-Louis, Mme NOËLLE Marie-Hélène, Mme PENNEQUIN Nathalie M. QUENETTE Benoît et M. XEMAY François

**Procurator(s)** : Mme VALDENNAIRE Véronique donne pouvoir à M. Jean-Louis LANG

**Excusé(s)** : Mme VALDENNAIRE Véronique

**Secrétaire de séance** : Mme DREUMONT Natacha

**Président de séance** : M. XEMAY François

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer. 14 votants.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 13 février 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 09 – Vote du Compte administratif 2022 - Commune
- 10 – Vote du compte de gestion 2022 - Commune
- 11 – Affectation des résultats 2022
- 12 – Vote des subventions aux associations 2023
- 13 – Vote du Compte administratif 2022 et compte de gestion 2022 - Assainissement
- 14 – Affectation des résultats 2022 - Assainissement
- 15 – Vote du Compte administratif 2022 et compte de gestion 2022 - Bibliothèque
- 16 – Affectation des résultats 2022 - Bibliothèque
- 17 – Vote du budget primitif 2023 - Commune
- 18 – Vote du budget primitif 2023 - Assainissement
- 19 – Vote du budget primitif 2023 - Bibliothèque
- 20 – Vote des taux des impôts directs locaux
- 21 – Correction sur exercices antérieurs rattachement d'amortissement - Assainissement
- 22 – Adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome 54 (SDAA54)
- 23 – Validation des travaux de l'atelier communal
- 24 – Droit de préemption – vente 1 Rue Gambetta
- 25 – Mise à jour cadastrale Rue Albert Tourtel

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- 26 – Demande d'intervention de la gendarmerie sur l'élaboration du plan sécurité caméras

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Point sur la fermeture de classe à l'école
- CVE Sud 54 – méthanisation Ludres

## **DELIBERATION N° 23009 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE**

François XEMAY ne prend pas part au vote

Présenté par Stéphanie CLEMENT

BALANCE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 A REPENDRE AU BP 2023						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépense ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
<i>résultats reportés</i>		214 886,88 €		430 174,44 €	- €	645 061,32 €
<b>opérations de l'exercice</b>	<b>161 206,20 €</b>	<b>63 882,53 €</b>	<b>418 175,85 €</b>	<b>555 604,36 €</b>	579 382,05 €	619 486,89 €
opérations de l'exercice+reports	161 206,20 €	278 769,41 €	418 175,85 €	985 778,80 €	579 382,05 €	1 264 548,21 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 avec les reports		117 563,21 €		567 602,95 €	- €	685 166,16 €
<b>résultats de l'exercice + les reports (001)</b>		<b>117 563,21 €</b>		<b>567 602,95 €</b>		<b>685 166,16 €</b>
restes à réaliser	48 450,00 €	17 000,00 €			48 450,00 €	17 000,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	31 450,00 €				31 450,00 €	- €
<b>RESULTATS DEFINITIFS(1068) (002)</b>		<b>86 113,21 €</b>		<b>567 602,95 €</b>	- €	<b>653 716,16 €</b>

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget général de la commune et arrête ainsi les comptes :

### **INVESTISSEMENT :**

Recettes : 278 769,41 € dont 214 886,88 € de résultat reporté

Dépenses : 161 206,20 € (dont 0,00 € de déficit reporté)

Résultat à la clôture de l'exercice : Excédent 117 563,21 €

Restes à réaliser en report : Dépenses : 48 450,50 €

Recettes : 17 000,00 €

Soit un besoin de financement de 31 450,00 €

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 418 175,85 €

Recettes 985 778,80 € dont 430 174,44 € de résultat reporté

Résultat à la clôture de l'exercice : Excédent 567 602,95 €

VOTE : 13 pour /13 (M. le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif)

## **DELIBERATION N° 23010 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal sous la présidence de François XEMAY, maire, vote le compte de gestion 2022 dressé par Mme France BERNIZ après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, conforme au compte administratif.

VOTE : 14 pour /14

## **DELIBERATION N° 23011 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif voté ci-avant fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 137 428,51 €

Un excédent reporté de 430 174,44 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 567 602,95 €

Un excédent d'investissement de 117 563,21 €

Un besoin de financement sur les restes à réaliser : 31 450,00 €

Soit un excédent de financement de 86 113,21 €

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :  
 Excédent d'investissement reporté (001) : 117 563,21 €  
 Excédent de fonctionnement reporté (002) : 567 602,95 €

VOTE : 14 pour /14

### **DELIBERATION N° 23012 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

Après avoir entendu la présentation par Natacha DREUMONT, adjointe en charge des associations et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes et prêts de salle pour la vie associative du village :

Association	Montant		prêt de salle
GST	2 000,00 €		x
AICA Tantonville	200,00 €		
Anim'ton école	300,00 €		x
Familles rurales Tantonville	4 000,00 €	fonctionnement	
Randonneurs du Saintois	- €		
Foyer rural de Tantonville	5 833,50 €	2000 € + 1250 € déficit pour la stèle - 416,50 € StNicolas + 3000 (40 ans)	x
Donneurs de sang	- €		x
Comité de jumelage	- €		x
AAPPMA	- €	pas de demande reçue (175 € en 2022)	x
	<b>12 333,50 €</b>		

VOTE : 14 pour /14

### **DELIBERATION N° 23013 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 DE L'ASSAINISSEMENT**

Présenté par Stéphanie CLEMENT – François XEMAY ne prend pas part au vote

DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ASSAINISSEMENT DE TANTONVILLE				
	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépense ou déficits	recettes ou excédents
<i>résultats reportés</i>		425 285,08 €		77 840,10 €
<b>opérations de l'exercice</b>	<b>33 301,51 €</b>	<b>201 796,12 €</b>	<b>48 037,09 €</b>	<b>68 240,52 €</b>
opérations de l'exercice+reports	33 301,51 €	627 081,20 €	48 037,09 €	146 080,62 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 sans les reports		<b>168 494,61 €</b>		<b>20 203,43 €</b>
<b>résultats de l'exercice + les reports (001)</b>		<b>560 478,18 €</b>		<b>98 043,53 €</b>
restes à réaliser		396 000,00 €		
BESOIN DE FINANCEMENT				
RESULTATS DEFINITIFS(1068) (002)		<b>956 478,18 €</b>		<b>98 043,53 €</b>

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget assainissement et arrête ainsi les comptes :

#### **INVESTISSEMENT :**

Recettes : 560 478,18 € dont 425 285,08 € de résultat reporté  
 Dépenses : 33 301,51 €  
 Résultat à la clôture de l'exercice : 560 478,61 €  
 Restes à réaliser en report : Recettes : 396 000 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : réalisé : 48 037,09 €

Recettes : réalisé : 146 080,62 € dont 77 840,10 € de résultat reporté

Résultat à la clôture de l'exercice : + 98 043,53 €

VOTE : 13 pour /13 (M. le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif)

Le conseil municipal sous la présidence de François XEMAY, maire, vote le compte de gestion 2022 dressé par Mme France BERNIZ après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice conforme au compte administratif 2022.

VOTE : 14 pour /14

**DELIBERATION N° 23014 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DE L'ASSAINISSEMENT**

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif voté ci-avant fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	20 203,43 €
Un excédent reporté de	77 840,10 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	98 043,53 €

Un excédent d'investissement de	593 779,69 €
Un excédent sur les restes à réaliser de	396 000,00 €
Soit un excédent de financement de	989 779,69 €

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001) :	593 779,69 €
Excédent de fonctionnement reporté (002) :	98 043,53 €

VOTE : 14 pour /14

**DELIBERATION N° 23015 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA BIBLIOTHEQUE**

Présenté par Stéphanie CLEMENT – François XEMAY ne prend pas part au vote

DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BIBLIOTHEQUE				
	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépense ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	- €			1 015,51 €
opérations de l'exercice			3 986,28 €	3 000,00 €
opérations de l'exercice + Résultats reportés			3 986,28 €	4 015,51 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>				<b>29,23 €</b>
résultats de l'exercice en report (001)				
restes à réaliser				
deficit des restes à réaliser				
Besoin de financement (1068) (002)				<b>29,23 €</b>

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget bibliothèque et arrête ainsi les comptes :

**INVESTISSEMENT :**

Pas d'investissement

## FONCTIONNEMENT :

Dépenses : réalisé : 3 986,28 €

Recettes : réalisé 4 015,51 € dont 1 015,51 € de résultat reporté

Résultat à la clôture de l'exercice : + 29,23 €

VOTE : 13 pour /13 (M. le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif)

Le conseil municipal sous la présidence de François XEMAY, maire, vote le compte de gestion 2022 dressé par Mme France BERNIZ après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice conforme au compte administratif 2022.

VOTE : 14 pour /14

## DELIBERATION N° 23016 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DE LA BIBLIOTHEQUE

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif voté ci-avant fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	986,28 €
Un excédent reporté de	1 015,51 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	29,23 €

Un déficit d'investissement de	0 €
Un déficit sur les restes à réaliser de	0 €
Soit un besoin de financement de	0 €

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001) :	0 €
Excédent de fonctionnement reporté (002) :	29,23 €

VOTE : 14 pour /14

## DELIBERATION N° 23017 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Le projet de budget primitif de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement est présenté par chapitres, tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à :	619 456,79 €
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à :	1 099 781,95 €

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre de recettes pour un montant de 480 325,16 € en raison du report des excédents constatés en 2022 à la fois en investissement et en fonctionnement.

Ainsi le budget primitif 2023 peut être voté en suréquilibre en application de l'article L-1612-7 du code général des collectivités territoriales. « 1612-7 et L. 1612-14 du CGCT) **Le contrôle de l'équilibre du budget vise principalement à s'assurer de l'évaluation sincère des inscriptions budgétaires et de la couverture du remboursement en capital de l'emprunt par des ressources propres** »

Le projet de budget primitif de l'exercice 2023 de la section d'investissement est présenté article par article tant en dépenses qu'en recettes :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à :	287 036,00 €
Les recettes d'investissement s'élèvent à :	318 486,00 €

Ainsi la section d'investissement du budget primitif 2023 peut être votée en suréquilibre en application de l'article L-1612-7 du code général des collectivités territoriales pour un montant de 31 450,00 €

Le conseil municipal prend acte du vote du budget primitif 2023 (section d'investissement + section de fonctionnement) en suréquilibre de recettes pour un montant de 509 529,16 €

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2023 de la Commune tel que présenté et résumé ci-dessous :

Section d'investissement :

Dépenses : 335 486,00 € (287 036,00 € + Reste à réaliser de 48 450,00 €)  
Recettes : 335 486,00 € (318 486,00 € + Reste à réaliser de 17 000,00 €)

Section de fonctionnement :

Dépenses : 619 456,79 €  
Recettes : 1 099 781,95 €

*Intervention de M. Jérôme JANNOT : Est-il pertinent de modifier l'éclairage public qui a été changé récemment (2012)*

*Réponse de M. François XEMAY : Il avait été acté par le Conseil la conservation de l'éclairage public la nuit pour des raisons de sécurité. Pour faire les économies d'énergies imposées par le gouvernement, deux solutions : soit on coupe l'éclairage la nuit, soit on change l'éclairage en LED. La somme allouée au remplacement de l'éclairage en LED, doit être validée au budget pour pouvoir faire des demandes de subvention.*

*Question de M. Jérôme JANNOT : Qu'en est-il de l'étude sur une citerne enterrée devant le cimetière?*

*Réponse de M. François XEMAY : L'étude est en cours.*

*Réponse de M. Jean-Louis LANG et de Mme Stéphanie CLEMENT : Cette question aurait dû être évoquée à la commission*

*Intervention de M. Nicolas DEFRAIN : au sujet de l'atelier communal, Nicolas déplore qu'on ait voté les 9k€ de toiture entre 2 lignes de budget alors que la discussion avait duré plusieurs heures les dernières fois, et rajout de 15k€ de travaux d'aménagement intérieur. Cet avis est partagé par M. Benoît QUENETTE*

Dans un contexte d'équité, toutes les opérations d'investissement sont votées individuellement :

Toutes les lignes 2203 à 2308 sont votées à l'unanimité sauf

Ligne 2304 : 2 abstentions (MHN et LC), 2 contre (BQ et ND), 10 pour

Ligne 2306 : 1 contre (JJ), 13 pour

VOTE : 1 contre (JJ), 13 pour

### **DELIBERATION N° 23018 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le projet de budget primitif de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement est présenté par chapitres, tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 75 670,59 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 211 197,60 €

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre de recettes pour un montant de 135 527,01 € en raison du report des excédents constatés en 2022 à la fois en investissement et en fonctionnement.

Ainsi le budget primitif 2023 peut être voté en suréquilibre en application de l'article L-1612-7 du code général des collectivités territoriales. « 1612-7 et L. 1612-14 du CGCT) **Le contrôle de l'équilibre du budget vise principalement à s'assurer de l'évaluation sincère des inscriptions**

## **budgétaires et de la couverture du remboursement en capital de l'emprunt par des ressources propres »**

Le projet de budget primitif de l'exercice 2023 de la section d'investissement est présenté article par article tant en dépenses qu'en recettes :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à :	1 058 362,84 €
Les recettes d'investissement s'élèvent à :	662 362,84 € + 396 000,00 € (RAR)

Ainsi la section d'investissement du budget primitif 2023 peut être votée en équilibre en application de l'article L-1612-7 du code général des collectivités territoriales en raison des restes à réaliser attendus pour un montant de 396 000,00 €

Le conseil municipal prend acte du vote du budget primitif 2023 (section d'investissement + section de fonctionnement) en suréquilibre de recettes pour un montant de : 135 527,01 €

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2023 de l'Assainissement tel que présenté et résumé ci-dessous :

Section d'investissement équilibrée à :

Dépenses :	1 058 362,84 €
Recettes :	1 058 362,84 € (dont les restes à réaliser de 396 000,00 €)

Section de fonctionnement équilibrée à :

Dépenses :	75 670,59 €
Recettes :	211 197,60 €

*Question de M. Benoît QUENETTE sur l'assainissement rue Pasteur : Est-ce que l'extension du réseau d'assainissement ne va pas créer d'un précédent pour d'autres terrains dans le village ?*

*Réponse de M. François XEMAY : Mis à part les deux « oublis » d'extension du réseau dans l'étude préalable qui a précédé les travaux d'assainissement ; il n'y aurait pas d'autres terrains à sa connaissance.*

VOTE : 14 pour /14

## **DELIBERATION N° 23019 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le projet de budget primitif de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement est présenté par chapitres, tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à :	4 279,23 €
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à :	4 279,23 €

La section de fonctionnement est présentée en équilibre en recettes et en dépenses en raison du report des excédents constatés en 2022 en fonctionnement pour un montant de 1 015.51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité l'ensemble de la section de fonctionnement pour un montant de : 4 279,23 € en dépenses et en recettes

Le projet de budget primitif de l'exercice 2023 de la section d'investissement est présenté article par article tant en dépenses qu'en recettes :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à :	0,00 €
Les recettes d'investissement s'élèvent à :	0,00 €

*Question de M. Nicolas DEFRAIN sur le fait de faire payer les non tantonvillois (évoqué à la commission finance) ;*

*Réponse de Mme Natacha DREUMONT et M. François XEMAY : Il conviendrait de solliciter dans un premier temps la Communauté de Commune si elle peut participer, car il paraît trop compliqué de mettre en place une régie pour la facturation des adhésions.*

VOTE : 1 contre (MHN), 13 pour

## **DELIBERATION N° 23020 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2023	Taux voté par le conseil municipal	Produit attendu au budget 2023
Taxe d'habitation	33 543,00 €	16,47	5 525 €
Foncier bâti	554 800,00 €	28,73	159 394 €
Foncier non bâti	33 600,00 €	14,86	4 993 €
CFE	41 100,00 €	15,5	6 371 €
TOTAL			176 282 €

**CHARGE** à Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **DELIBERATION N° 23021 – CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS ASSAINISSEMENT – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS**

Il a été constaté des anomalies sur le compte 28158 pour défaut d'amortissement des immobilisations et des subventions. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Il convient donc que le Conseil délibère pour effectuer ce rattrapage selon le détail ci-dessous.

Le Conseil Communal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, par 14 voix pour,

AUTORISE le comptable public à effectuer les prélèvement et abondement suivants sur le compte 1068 du budget de 5708,56 € par opération d'ordre non budgétaire :

- prélèvement d'un montant de 5708,56 € par débit au compte 28158
- crédit du compte 1068 pour 5708,56 €

**DELIBERATION N° 23022 – ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDAA54)**

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 et 5212-29 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54),

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande, à 14 voix pour, l'adhésion de la commune de Tantonville au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DELIBERATION N° 23023 – VALIDATION DES TRAVAUX DE L'ATELIER COMMUNAL**

Monsieur le Maire précise que la commune doit pouvoir proposer des sanitaires à ses agents communaux et qu'il devient urgent de répondre à cette obligation.

Jean-Louis LANG présente au conseil un devis de travaux pour l'aménagement de l'atelier communal. Le devis de la Toiture du Saintois s'élève à 9151,32 € TTC

VOTE : 2 contre (BQ, ND) et 12 pour

**DELIBERATION N° 23024 – DROIT DE PREEMPTION VENTE 1 RUE GAMBETTA**

Le maire propose au conseil municipal de ne pas faire valoir le droit de préemption sur la vente de la propriété cadastrée D190 et D191, 1 Rue Gambetta formulée par Maître Régis GAUTHIER notaire à NANCY.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**DELIBERATION N° 23025 – MISE A JOUR CADASTRALE RUE ALBERT TOURTEL**

Le Maire rappelle, la qualité de l'adresse est essentielle pour assurer la sécurité des personnes et l'acheminement des secours, la distribution des services à domicile, la bonne utilisation de la technologie du GPS ou encore le déploiement de la fibre optique auprès des particuliers. Pour ce faire il est nécessaire de corriger le cadastre non conforme avec la réalité du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les numéros de voirie rue Albert TOURTEL comme suit :

Parcelle	Propriétaire	N° au cadastre	Adresse	plaques numériques sur les maisons - cadastre à corriger
54513 D 185	Monsieur ARNOULD Michel	13	RUE ALBERT TOURTEL	11
54513 D 626	Monsieur FOUILLOUSE Jeffrey (+)	13B	RUE ALBERT TOURTEL	13
54514 D 627	Monsieur BALAUD Julien	15	RUE ALBERT TOURTEL	13 bis
54513 D 187	Madame GALLAND Andrée	19	RUE ALBERT TOURTEL	15
54514 D 188	Madame ARNOULD Marie-Claude	21	RUE ALBERT TOURTEL	19
54515 D 523	Madame ARNOULD Marie-Claude		VILLAGE	19
54516 D 189	LES COPROPRIETAIRES	23	RUE ALBERT TOURTEL	21

VOTE : 14 pour /14

**DELIBERATION N° 23026 – DEMANDE D’INTERVENTION DE LA GENDARMERIE SUR L’ELABORATION DU PLAN SECURITE CAMERAS**

Le maire propose au conseil municipal de faire intervenir M. BECHAMPS, référent sécurité gendarmerie Nationale, afin d’élaborer un plan d’ensemble des caméras sur la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Fermeture d’une classe à la prochaine rentrée : la commune a reçu le soutien du Sénateur HUSSON contre la fermeture de classe. Les inscriptions montrent un effectif suffisant pour le maintien des quatre classes. La décision du rectorat sera rendue fin mai.
- CVE Sud 54 – méthanisation Ludres : un délai supplémentaire a été accordé pour la consultation publique du projet. Plusieurs rencontres ont eu lieu au niveau de la CCPS. Il sera prochainement demandé aux communes de prendre une délibération pour ou contre le projet. En raison des questions qui subsistent quant à la dangerosité des déchets transformés, les conseillers souhaitent attendre et émettront leur avis par mail. La synthèse de leurs retours tiendra lieu de délibération.

La séance est levée à 23h40

Le Maire  
François XEMAY



La Secrétaire de séance  
Natacha DREUMONT